

E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

2

AIDE À L'ORGANISATION DE CLASSES DE DÉCOUVERTE



NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Aide à l'organisation de classes de découvertes pour l'enseignement primaire.

BÉNÉFICIAIRES

Organisateurs (écoles primaires privées), communes et groupements de communes.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

La durée minimum du séjour doit être de trois jours avec hébergement.

Le séjour doit s'appuyer sur un projet pédagogique.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux d'intervention

2,30€ par jour et par élève.

4€ par jour et par élève pour les Classes d'intégration spécialisée (Clis) et les écoles en Zone d'éducation prioritaire (ZEP)

Modalités d'attribution et de versement

Chaque dossier fera l'objet d'un examen particulier au vu de l'intérêt du projet avant attribution d'une subvention par la Commission permanente.

PIÈCES À FOURNIR

- contenu du projet pédagogique,
- nom et adresse du bénéficiaire,
- lieu du séjour,
- dates de départ et de retour,
- nombre d'élèves concernés,
- budget prévisionnel,
- RIB ou RIP.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction Culture et Jeunesse
- Service Jeunesse

E1

